

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE RIMOUSKI

N° : 100-06-000004-247

DATE : 18 mars 2026

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE DAMIEN ST-ONGE, J.C.S.

G.O.

Demandeur

c.

LA CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI

et

L' ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI

et

LA CORPORATION DU SÉMINAIRE DE SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI

Défenderesses

JUGEMENT

**(Demande pour autorisation de modifier la Demande pour autorisation
d'exercer une action collective
et pour être représentant, 2^e modification)**

[1] Le 14 juin 2024, le demandeur a déposé une Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant.

[2] L'audition de la demande d'autorisation est fixée au 21 avril 2026.

[3] Le 10 mars 2026, les demandeurs ont notifié une Demande pour autorisation de modifier (2^e modification) la Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant.

[4] Le 11 mars 2026, les avocats des défenderesses, La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Saint-Germain de Rimouski et L'archevêque catholique Romain de Saint-Germain de Rimouski, par lettre au Tribunal, indique que la demande pour modification n'est pas contestée.

[5] Également par lettre du 11 mars 2026, les avocats de La Corporation du Séminaire de Saint-Germain de Rimouski informent le Tribunal de leur intention de contester la définition du groupe et les questions à traiter collectivement lors du débat sur la demande d'autorisation d'exercer une action collective.

[6] Toutefois, ils ne contestent pas cette seconde demande pour autorisation du demandeur de modifier la Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant.

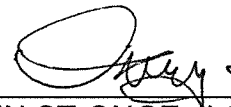
[7] En conséquence, le Tribunal fait droit à cette seconde demande pour autorisation du demandeur.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[8] **ACCUEILLE** la demande;

[9] **AUTORISE** le demandeur à modifier (2^e modification) la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant*;

[10] **SANS FRAIS de justice.**



DAMIEN ST-ONGE, J.C.S.

M^e Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert
M^e Benjamin W. Polifort
M^e Loran-Antuan King
Lambert Avocats
Avocats du demandeur

M^e Marc Bellemare
M^e Bruno Bellemare
Bellemare Avocats
Avocats du demandeur

M^e Mathieu Leblanc Gagnon

M^e Alex McCutcheon

M^e Christian Trépanier

Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats de la défenderesse La Corporation du Séminaire de Saint-Germain de Rimouski

M^e Catherine Cloutier

M^e Émilie Bilodeau

Stein Monast

Avocats des défenderesses La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Saint-Germain de Rimouski et l'Archevêque catholique romain de Saint-Germain de Rimouski